



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 95978

## Texte de la question

Mme Sabine Buis appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur la répartition spatiale des structures de formation post-baccalauréat. L'égalité des territoires exige que chaque citoyen où qu'il réside dans l'espace national puisse accéder aux services essentiels. Le premier rôle de l'État est de donner les mêmes chances à tous les territoires et leur population en menant des politiques adaptées aux atouts et aux contraintes de chacun, dans la garantie de la solidarité nationale. Tous les étudiants doivent avoir les moyens d'accéder aux formations sur l'ensemble de notre territoire. Dans les circonscriptions rurales, souvent éloignées des villes universitaires, les lycéens sont automatiquement amenés, s'ils veulent poursuivre leurs études, à déménager du cadre familial, ce qui engendre un coût. En effet, même si les bourses sur critères sociaux prennent en compte l'éloignement du domicile familial à l'établissement d'inscription (moins de 29km : 0 point, de 30 à 249 km : 1 point, plus de 249 km : 2 points), elles ne tiennent pas compte de l'obligation pour certains étudiants de quitter le département familial pour poursuivre leurs études, et tous les étudiants ne sont pas boursiers. Elle souhaiterait savoir s'il envisage de prendre de nouvelles mesures afin de lutter contre les inégalités dans l'accès à l'enseignement universitaire, qui pénalise fortement les classes moyennes rurales. Elle pense notamment à des aides financières, au développement des nouveaux moyens apportés par l'univers numérique, ou encore à un certain degré de décentralisation universitaire.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sabine Buis](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95978

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Cohésion des territoires

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 mai 2016](#), page 4363

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)